

LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE

L'accès à la nature pour tous,
un enjeu d'actualité

MAI 2016 - N° 117HS

La pratique des sports de nature est en plein essor ; de nombreux pratiquants aiment, pour vivre pleinement leur expérience, s'équiper de GPS, montres, smartphones et autres objets connectés... tout en restant attachés à l'utilisation de la carte papier.

Et si nous tissions une continuité entre notre ordinateur, la carte et nos mobiles ? Et si la carte nous permettait d'accéder à l'information numérique la plus fraîche ? Et si nous pouvions préparer nos activités sur nos ordinateurs puis les retrouver sur nos mobiles et même les imprimer ? Et si nous pouvions échanger et discuter entre pratiquants de nos parcours ou de nos coups de cœur respectifs ? Et si nous pouvions partager nos passions dans nos communautés, dans nos associations, dans notre famille ? Qui d'entre nous n'a pas rêvé disposer de telles possibilités ? C'est l'ambition du portail [Espace loisirs](#), nouveau site web de l'IGN. Ses gènes sont ceux du service public : oui au partage, à la mutualisation des richesses de chacun, mais oui aussi au respect de la propriété intellectuelle, au respect de la vie privée et au respect du modèle économique de chaque partenaire. Dans le cadre de l'évolution de ses missions, l'IGN accompagne les territoires dans leur développement numérique y compris autour de la

valorisation des sports de nature et des lieux de pratique. Mener à bien cette mission ne pouvait se concevoir qu'avec des partenaires. En effet, si le métier

LE POINT DE VUE



Michel Ségard

DIRECTEUR DES PROGRAMMES CIVILS
DE L'IGN (INSTITUT NATIONAL DE
L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET
FORESTIÈRE)

premier de l'IGN est de produire la représentation du territoire français, il est aussi de son devoir de valoriser celui-ci à travers la mise en avant notamment des données de référence proposées par les fédérations sportives, les collectivités, les offices de tourisme, les parcs nationaux et régionaux. L'ambition commune est ainsi de proposer au grand public une information riche, de qualité, fiable permettant une pratique sereine des activités de nature.

Un exemple de partenariat : le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN) dispose d'une expertise et de ressources au service du développement des territoires et de la pratique du *Sport pour tous*. Dans ce cadre, la question de l'accès et de la praticabilité des sites est fondamentale. Le système [Suricate, tous Sentinelles des sports de nature](#), développé par le PRNSN en lien avec les fédérations sportives et les conseils départementaux, permet aux pratiquants de sports et de loisirs de nature de signaler les problèmes rencontrés sur le terrain. D'ici quelques semaines, l'*Espace loisirs* de l'IGN et *Suricate, tous Sentinelles des sports de nature* seront connectés afin que ce signalement soit possible directement via le portail national de l'IGN.

Au-delà du grand public, l'*Espace loisirs* permet aussi de donner de la visibilité aux professionnels qui constituent un écosystème économique (loueurs de matériel, accompagnateurs professionnels, hébergeurs, etc.) autour des sports de nature.

Randonneurs, cyclistes, adhérents et responsables d'associations, de structures de développement touristique, éditeurs, ce portail est le vôtre, alors venez écrire votre route et inspirer celle des autres ! ●

Pérenniser l'accès aux lieux de pratique : encore et toujours une priorité !

La pérennisation de l'accès aux Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) demeure une priorité tant pour les pratiquants que pour les territoires car dans bien des cas l'accès à la nature reste fragile. La récente réforme territoriale doit être l'occasion de promouvoir les avantages des sports de nature, à tous les échelons territoriaux, pour favoriser la pérennisation des ESI, en particulier via les documents d'urbanisme. Le dispositif Suricate, tous Sentinelles des sports de nature, joue aujourd'hui son rôle d'observatoire pour alimenter ces réflexions.

Suricate, observatoire de l'accès aux ESI

Lancé officiellement en 2014, *Suricate*, tous Sentinelles des sports de nature permet aux pratiquants de loisirs sportifs de nature de signaler les problèmes rencontrés sur le terrain.

Telles des sentinelles, ils facilitent ainsi les interventions des gestionnaires d'espaces naturels, des collectivités, des acteurs du mouvement sportif et de l'État au profit de la sécurité des pratiquants et de la protection de l'environnement. En retour *Suricate* est un moyen efficace de sensibilisation des pratiquants, le plus souvent autonomes dans leur pratique, aux règles et usages de bonne conduite dans la nature. Une relation gagnant-gagnant au bénéfice de la qualité des sites de pratiques.

Au-delà de cette fonction principale, *Suricate* est aussi un véritable observatoire de l'accès aux ESI. L'ensemble des informations saisies permet de connaître - au niveau national, par territoire ou par discipline - la nature des problèmes, les difficultés d'accès aux ESI, les solutions trouvées et les problèmes persistants. [Le bilan 2015 a été réalisé par le PRNSN](#). Parmi les éléments intéressants à retenir, on peut noter que sur 1 719 signalements l'accès au site était impossible dans 15 % des cas et difficile dans 35 % des cas.

39 % des signalements concernaient des problèmes de balisage et de signalétique, 36 % des atteintes à l'environnement, 19 % des problèmes de sécurité et 6 % des conflits d'usage.

La connexion de *Suricate* à l'Espace loisirs de l'IGN et la sortie de l'application mobile *Suricate* (juin 2016) devraient engendrer une augmentation du nombre de signalements qui permettra d'enrichir l'observatoire et de réaliser un bilan plus complet fin 2016. Car cette fonction d'observation permet aussi d'éclairer la politique publique en faveur du développement maîtrisé des sports de nature. Les indications issues de *Suricate* donneront des indicateurs sur la pérennisation de l'accès aux ESI souhaité par le législateur¹ avec la mise en œuvre des PDESI par les départements.

Pérenniser l'accès aux lieux de pratique : une priorité

La pratique des sports de nature se développe et de nouvelles activités apparaissent de manière régulière (kite surf, stand up paddle, slackline, marche aquatique côtière, raid multisport, trail...). La Loi du 6 juillet 2000¹ accompagne ce développement. Par ailleurs, les élus locaux s'appuient de plus en plus sur ces activités pour développer des stratégies territoriales. La politique

publique ne pouvait donc ignorer ce phénomène social de développement des sports de nature, tant les avantages de ces pratiques sportives sont importants (éducation, bien-être, mobilité douce, environnement, économie, tourisme...). Pérenniser l'accès aux ESI reste donc une priorité dont la mise en œuvre sur le terrain est souvent complexe. En effet, en dehors de l'accès au domaine public, l'accès à la nature demeure fragile dans la majorité des cas. Il repose sur des décisions par conventions (pour le domaine privé de l'État et des collectivités et pour les propriétés privées) quand elles existent. Cette faiblesse juridique et cette disparité de gestion sont largement pointées du doigt par les départements en charge des PDIPR et des PDESI².

Pour pallier ces difficultés, le PRNSN mène depuis plusieurs mois une réflexion portant sur la prise en compte des ESI dans les documents d'urbanisme³. Un objectif qui pourrait être facilité par la récente réforme territoriale.

-
1. Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 intégrant les sports de nature dans le Code du sport (articles L311-1 à L311-6)
 2. [Commissions et plans départementaux des espaces, sites et itinéraires. Restitution complète de l'enquête nationale 2013 \(voir p. 18\)](#)
 3. [Lettre du réseau, n° 102, décembre 2014](#)
 4. Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
 5. Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République



La réforme territoriale, un contexte favorable pour créer du lien entre sports de nature, planification et documents d'urbanisme

La loi MAPAM⁴ et la loi NOTRe⁵ n'ont pas remis en cause la compétence des départements sur le développement maîtrisé des sports de nature. Toutefois, la montée en puissance des régions et des intercommunalités et l'arrivée de nouvelles métropoles doivent être l'occasion de sensibiliser chaque échelon territorial sur les enjeux relatifs aux sports de nature et sur la nécessaire préservation de l'accès aux ESI. Il est indispensable de communiquer au sujet de la compétence départementale exercée sur le PDIPR et le PDESI et de favoriser l'articulation de ces plans avec les autres plans et schémas existants ou en construction.

Au niveau régional, il s'agit principalement des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui vont constituer le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. Au niveau intercommunal, il s'agit notamment des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la loi ALUR⁶ rend obligatoire le transfert de

cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération d'ici mars 2017. Ces acteurs qui sont de plus en plus engagés sur des politiques de randonnées et de sports de nature, vont donc devenir responsables de l'élaboration du PLUi. Un contexte qui pourrait favoriser la prise en compte des ESI aux différentes étapes de la construction du plan (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable [PADD], règlement...) à condition que les acteurs de l'urbanisme et ceux des sports de nature soient bien informés, se connaissent et puissent échanger.

Pour favoriser la rencontre des deux réseaux, le PRNSN organise le 22 juin 2016 au conseil départemental de la Drôme, une [journée technique nationale consacrée à la prise en compte des sports de nature dans les documents d'urbanisme](#). Après des interventions de cadrages sur le contexte législatif et juridique, des expériences et des propositions de prise en compte des ESI au niveau d'un PLU(i), d'un SCoT ou d'une charte de parc seront présentées. La question de la pérennisation de l'accès aux ESI via les outils de l'urbanisme sera également étudiée. Cette journée se veut être le point de départ de nouvelles collaborations au bénéfice des territoires et des pratiques sportives de nature. ●

EN SAVOIR PLUS

 [Contacter Antoine Le Bellec, chargé de mission, PRNSN](#)

 [Suricate, tous Sentinelles des sports de nature](#)

LES BRÈVES

ACTUALITÉ

6^{es} Assises nationales des randonnées et activités de pleine nature, nous y étions

C'est à Saverne, au pied du massif des Vosges, les 26 et 27 avril dernier, que se sont tenues ces assises regroupant 250 participants en majorité issus des collectivités et des structures de la FFRandonnée. Offre de services, retombées économiques, nouvelles technologies, enjeux juridiques ont été au cœur des débats - synthétisés par Luc Mazuel (géographe et maître de conférence). Il ressort avec force que si l'expérience vécue par les pratiquants d'activités de pleine nature est généralement positive, il est néanmoins indispensable de structurer l'offre de services autour de ces activités. C'est-à-dire qu'il faut développer la mise en tourisme de l'offre française de loisirs de nature.

 www.idealconnaissances.com

ACTUALITÉ

La FFRandonnée change de président

Robert Azaïs a été élu président de la Fédération française de la randonnée pédestre. Il succède à Claude Hüe, présidente depuis sept ans.

 www.ffrandonnee.fr

ACTUALITÉ

Une charte pour le Réseau des grands itinéraires pédestres

Lors de la clôture des 6^{es} Assises nationales des randonnées et activités de pleine nature, Robert Azaïs, président de la FFRandonnée, Guy Chaumerueil président de la *Grande Traversée des Alpes* et Christian Brochier, coprésident de l'association *Sur le chemin de R. L. Stevenson* ont signé la Charte du Réseau des grands itinéraires pédestres. Ils confortent ainsi leur volonté commune d'œuvrer à la structuration et à la qualification de l'offre de services autour des grands itinéraires pédestres emblématiques sur le territoire national.

ACTUALITÉ

35^e congrès des Réserves naturelles de France, nous y étions

Du 6 au 9 avril dernier, à Salavas (Ardèche), le congrès RNF a rassemblé plus de 300 participants venus de toute la France. Un atelier a été consacré à la gestion des activités sportives dans les réserves naturelles. Plusieurs expériences ont permis de découvrir des actions et les outils mis en œuvre par des réserves pour concilier la préservation de la biodiversité et la pratique des sports de nature. Les échanges ont montré la forte préoccupation des agents des réserves sur cette thématique et le besoin de partage et d'échange avec le réseau des sports de nature. Le PRNSN et RNF ont prévu de se revoir pour étudier les pistes de collaborations.

congres-reserves-naturelles-de-france.fr

ACTUALITÉ

Charte de la plongée en scaphandre dans les eaux du Parc national des Calanques

« La démarche d'élaboration de cette charte a réuni au cours de l'année 2015 le parc, ses partenaires [...] et les représentants des pratiquants associatifs et des professionnels de la plongée, dont la Fédération française d'études et de sports sous-marins, délégataire de l'État pour les activités subaquatiques et signataire d'une convention-cadre avec le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, la Fédération sportive et gymnique du travail et l'Association nationale des moniteurs de plongée. Ce processus de construction commune a abouti à un texte approuvé par l'ensemble des participants le 29 février 2016. »

www.sportsdenature.gouv.fr

AGENDA
16 juin 2016
Inosport

L'évènement innovation sport, loisirs, santé, bien-être. Campus de la Brunerie, Viron (Isère).

www.inosport.fr

L'EXPÉRIENCE

L'accueil des sportifs de nature dans les forêts publiques



STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Office National des Forêts (ONF)



ENJEU

Accès aux espaces, sites et itinéraires



ÉCHELLE TERRITORIALE

Nationale

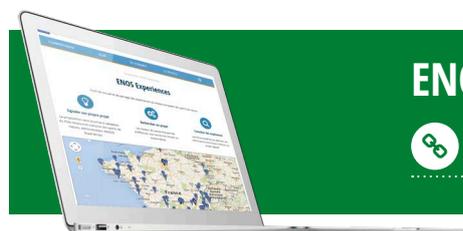
Largement ouvertes au public, les forêts domaniales et communales constituent des espaces privilégiés pour les loisirs et les sports de nature. Plus de 500 millions de visites à l'année dans les forêts françaises ont été comptabilisées lors de la dernière enquête nationale ! C'est beaucoup, d'autant que les forêts publiques concentrent la majorité de ces visiteurs.

Le défi pour les forestiers de l'ONF, chargés de la gestion des forêts publiques, c'est de concilier en permanence sur chaque massif forestier l'accueil des visiteurs avec la production de bois, la protection de l'environnement et la prévention des risques (incendies, avalanches, ensablement du littoral...).

La réussite passe par une meilleure compréhension mutuelle des usages et suppose aussi que chacun, dans sa pra-

tique, adopte un comportement responsable, respectueux des milieux naturels et des autres usagers, dont notamment les professionnels de la forêt.

Pour favoriser le dialogue et la concertation, l'ONF s'est rapproché des principales fédérations de sports de nature et a engagé un processus de conventionnement avec chacune d'entre elle. Ces conventions sont l'aboutissement d'échanges riches et animés pour partager et valider conjointement les bonnes pratiques en forêt. Pour faire vivre ces conventions, l'ONF s'appuie sur des réunions avec les fédérations et un réseau social d'entreprise qui facilite l'échange entre les agents de l'office, la mutualisation des bonnes expériences et la résolution des problèmes, car chaque forêt est particulière, et les conventions cadres ne peuvent pas tout définir. ●



ENOS EXPERIENCES



Découvrez toutes les expériences du réseau européen des sports de nature

LE TÉMOIGNAGE

Quelles sont les fédérations avec lesquelles l'ONF a signé une convention ?

Nous avons signé des conventions avec les fédérations françaises de randonnée pédestre, de cyclisme, de cyclotourisme, d'équitation, de course d'orientation, de spéléologie et de la montagne et de l'escalade. Les conventions précisent les règles générales qui vont s'appliquer en accord avec le Code forestier et les comportements qu'il sera nécessaire de respecter pour la pratique régulière des clubs, pour le balisage, pour les manifestations...

Comment ces conventions se déclinent-elles localement ?

Bien que plus précises que les premières versions, les conventions nationales actuelles ne font que fixer un cadre qui doit ensuite être discuté et décliné localement avec les acteurs des territoires, notamment sur les massifs forestiers à forts enjeux. Il convient de trouver à chaque niveau et dans chaque contexte les bonnes formules : schéma d'accueil du public pour organiser les pratiques, convention locale pour des projets partagés, initiative pour l'implication de bénévoles, outil de sensibilisation des pratiquants individuels, informations et messages diffusés sur les sites web, etc.

Si des difficultés persistent au niveau local et que des accords ne sont pas trouvés, je suis rapidement informée. Mon rôle consiste à favoriser le dialogue et la concertation ; mais il faut bien comprendre que l'ONF national ne donne pas d'injonctions à des responsables locaux qui connaissent bien les enjeux des forêts qu'ils gèrent !

D'après vous, quels sont les principaux problèmes liés aux sports de nature ?

Globalement la pratique se déroule sans problème car les pratiquants ai-



Anne-Marie Granet

RÉFÉRENTE NATIONALE À L'ONF
POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC

ment la forêt et ne viennent pas avec de mauvaises intentions. Mais il leur est parfois difficile de comprendre qu'ils sont dans un espace fragile et partagé avec de multiples acteurs : forestiers, chasseurs et autres pratiquants. Toute activité a un impact et des conflits peuvent exister. L'objectif des conventions est donc d'agir en amont et de cadrer la pratique. La difficulté reste de toucher des pratiquants qui sont majoritairement autonomes, comme l'a montré le volet consacré aux sports de nature de notre enquête nationale *Forêt et société*. Les actions telle que la charte *J'aime la forêt, ensemble protégeons la !*, doivent nous aider à faire passer des messages. Par ailleurs, les actions communes entre le réseau des sports de nature et le réseau des gestionnaires d'espaces naturels sont à préserver et à renforcer.

Dans certains cas, l'accès à la forêt publique peut-il être rendu payant pour des pratiques de sports de nature ?

Le principe général fixé par le Code forestier est de favoriser l'accueil du public. L'accès est donc le plus souvent libre (sous réserve de réglementation particulière) et gratuit. Le principe de gratuité est également valable pour la plupart des manifestations sportives locales qui doivent cependant faire l'objet d'une autorisation de l'ONF, et nous l'avons rappelé dans les conventions. Toutefois, dans le cadre de manifestations de grande ampleur, qui plus

est commerciales, l'ONF peut être amené à facturer des prestations à l'organisateur, liées à un travail d'état des lieux, de surveillance et d'interventions particulières pour l'aménagement.

Le financement des aménagements d'accueil en forêt est compliqué. Les collectivités sont nos principaux partenaires, notamment les départements. De nombreux itinéraires sont inscrits aux PDIPR et aux PDESI. Plus que l'investissement, c'est le suivi et l'entretien qui sont difficiles et comme beaucoup d'acteurs, nous connaissons une diminution des aides pour cet aspect essentiel. L'implication des acteurs sportifs est alors la bienvenue à l'image des bénévoles de la Fédération française de randonnée ou des brigades vertes pour le VTT. ●

EN SAVOIR PLUS

-  [Office National des Forêts \(ONF\)](#)
-  [Enquête nationale Forêt - Société 2015](#)
-  [Charte J'aime la forêt, ensemble protégeons la !](#)

AGENDA 25 et 26 juin 2016 Fête de la montagne

La Fête de la Montagne revient pour une 4^e édition. Rendez-vous le dernier week-end de juin pour profiter de plus de 300 événements sportifs et culturels sur la thématique montagne, partout en France. Plus de 10 000 personnes sont attendues pour cette nouvelle édition sous le signe du partage. Partout en France.

 www.fetedelamontagne.org

Sports de nature et documents d'urbanisme : quels enjeux ? Quelle prise en compte des espaces, sites et itinéraires ?

9^E JOURNÉE TECHNIQUE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE
MERCREDI 22 JUIN 2016 - VALENCE - DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

9H00 Accueil des participants

9H30 Introduction de la journée

Karim Oumeddour, conseiller départemental de la Drôme, délégué aux sports
Antoine le Bellec, Pôle ressources national sports de nature

10H00 Sports de nature : définition, enjeux pour les territoires, planification (PDIPR, PDESI)

Thierry Bedos, responsable du Pôle ressources national sports de nature
Jean de Labrusse, bureau des Équipements sportifs, direction des Sports, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

10H45 Aménagement du territoire, planification et documents d'urbanisme

Émilie Chaufaux, cheffe du bureau (par intérim) de la Législation et de l'Urbanisme, direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

11H30 Sports de nature et documents d'urbanisme, quelles interactions ?

Pierre-Paul Danna, maître de conférences, université Nice Sophia Antipolis
Katja Sontag, maître de conférences, université Nice Sophia Antipolis

12H15 Déjeuner offert par le département de la Drôme

13H30 Collaboration pour favoriser la prise en compte des sports de nature dans les documents d'urbanisme et rédaction d'un guide pour les élus locaux

Émilie Dedieu, responsable des sports de nature, département de la Drôme
Frédéric Poudevigne, chargé de mission, CAUE de la Drôme

14H00 Favoriser l'itinérance nautique en pérennisant un accès à la rivière Leyre au sein du PNR des Landes de Gascogne

Christophe Auboin, responsable PDESI et PDIPR, département de la Gironde

14H30 Prise en compte des sports de nature dans l'élaboration du PLU. Lien avec le PDESI du département

Patrick Barbier, maire de Muttersholtz (67)

15H00 Trame Verte et Bleue et stratégie sports de nature

Cyrille Daillet, chargé de mission animation et développement des loisirs et sports de nature, Mission Bassin Minier

15H30 Un outil pour optimiser le porter à connaissance de la charte du PNR du Luberon. Focus sur les ESI de sports de nature

Marion Eysette, chargée d'études Documents d'urbanisme et Impacts
Éric Garnier, chargé de mission Loisirs et sports de nature / Espaces Sites Itinéraires

16H00 Regard sur les pratiquants et l'évolution des pratiques de sports de nature

Ludovic Martel, maître de conférences, université de Corse

16H30 Débat final, conclusion

17H00 Fin de la journée technique



Frédérique Roux

MAÎTRE DE CONFÉRENCES, HDR,
UNIVERSITÉ LYON 1 (CRIS, EA 647)

Katja Sontag

MAÎTRE DE CONFÉRENCES, HDR,
UNIVERSITÉ NICE-SOPHIA-ANTIPOLIS
(GREDEG, UMR 7321)

La pérennisation des espaces de pratique sportive de nature pourrait voir renforcée par l'intégration de la planification sportive de nature dans les documents d'urbanisme, ce qui pourrait s'opérer selon trois schémas.

D'abord, les principes fondamentaux des sports de nature pourraient être intégrés dans les articles du Code de l'urbanisme qui fondent la planification urbaine (art. L110 et art. L121-1), voire dans certaines lois spéciales (lois dites « Montagne » et « Littoral » notamment). Ce type d'intégration - qui ne poserait pas de problème particulier - a été largement utilisé depuis 1983 pour intégrer différentes préoccupations (ex. les risques naturels, les paysages, les politiques de la ville). Son impact juridique est cependant limité.

Il serait sinon possible de déterminer des modalités d'articulation entre la planification sportive et la planification urbaine (DTA, SCOT, PLU), c'est-à-dire la manière dont la planification urbaine pourrait prendre en compte la planification sportive. Si le document de planification sportive est suffisamment formalisé, il est envisageable que le document d'urbanisme prenne en compte ou soit réalisé en compatibilité avec celui-ci. Il s'agit de deux notions

spécifiques au droit de l'urbanisme qui écartent le principe strict de la conformité entre les normes pour retenir un principe plus souple. Ainsi, plusieurs options pourraient être retenues dans le document d'urbanisme pour retranscrire la même règle (ex. pour assurer l'existence d'un chemin, on pourra soit faire un emplacement réservé - procédure extrêmement rigide - soit définir un espace qui éventuellement peut accueillir les activités pouvant se dérouler sur le chemin). Enfin, une dernière possibilité serait l'intégration totale de la planification sportive dans le document d'urbanisme. Il s'agit d'une méthode qui s'est largement développée avec la volonté de faire des documents d'urbanisme des documents de synthèse.

De ce point de vue, la question est celle de l'adéquation entre ces deux types de planification, autrement dit la planification sportive est-elle soluble dans l'urbanisme ?

Cela ne pose pas de problème pour les documents formalisés (PDIPR, PDESI), sous réserve qu'ils soient travaillés pour pouvoir s'inscrire dans la planification urbaine. En revanche, pour les secteurs sans véritable planification, il convient d'adopter un plan sportif,

avant de pouvoir parler d'intégration. Cette inclusion dans la hiérarchie des normes urbanistiques impose de préciser le niveau pertinent de la mise en relation entre les documents de planification sportive et les documents d'urbanisme ainsi que les modalités de mise en adéquation des documents, lorsqu'il y a discordance. Cette relation joue aujourd'hui dans les deux sens, soit par la mise en concordance dans un délai déterminé et selon des modalités à préciser d'un document inférieur, soit par la mise en adéquation d'un document supérieur pour le rendre conforme au document inférieur adopté postérieurement ayant inclus des normes nouvelles.

Une inclusion formelle de la planification sportive dans les documents d'urbanisme, qui n'est à ce jour pas prévue par les textes, constituerait en tout état de cause une reconnaissance forte ainsi qu'une garantie solide de la pérennité des activités sportives de nature. ●

Intégrer la planification des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de sports de nature dans les documents d'urbanisme

La planification territoriale des sports de nature doit permettre d'assurer un développement maîtrisé des sports de nature qui réponde à des enjeux sociaux, économiques, touristiques et environnementaux. À ce jour cette planification est peu prise en compte par les autres politiques territoriales d'aménagement et de développement du territoire. Quels bénéfices apporterait l'intégration des « sports de nature » dans les documents d'urbanisme ?

Documents d'urbanisme et aménagement du territoire

Avant d'étudier les croisements possibles entre les planifications des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de sports de nature et les documents d'urbanisme, il convient de comprendre le fonctionnement et les principes des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire.

Ces politiques sont mises en œuvre principalement par les collectivités locales et reposent sur des stratégies foncières complexes qui doivent permettre d'atteindre des objectifs fixés par le Code de l'urbanisme (c. urb.).

Ainsi selon l'article L110 de ce code, l'aménagement du cadre de vie doit prendre en considération de nombreux aspects tels que le logement, le transport, les services ou l'emploi pour répondre aux besoins des populations résidentes et futures, avec des objectifs de réduction de la consommation d'énergie, de protection des espaces naturels et de limitation de l'utilisation de l'espace.

Pour mener cette stratégie foncière, les collectivités utilisent la planification programmée au travers des documents

d'urbanisme qui permettent de définir les règles d'utilisation des sols.

Différents documents d'urbanisme s'articulent entre le niveau national et l'échelon local selon une hiérarchie des normes (art. L111-1-1, c. urb.) et selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux.

La conformité implique un rapport de stricte identité, c'est-à-dire que le document de rang inférieur ne peut comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

La notion de compatibilité, moins contraignante que celle de conformité, exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à donner un cadre général, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites définies par la norme. Enfin, la notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Deux documents d'urbanisme nous intéressent dans le cadre de cette réflexion : le Schéma de Cohérence Terri-

toriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au niveau des bassins de vie, le SCOT a remplacé le schéma directeur depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il met en cohérence les différentes politiques publiques en matière de logement, de transport, d'équipements, de commerce, de développement économique et d'environnement (art. L 122-1 et suivants, c. urb.).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) du 24 mars 2014 a fait du SCOT un document pivot qui simplifie l'articulation entre les différents documents d'urbanisme. Le SCOT est un document dit « intégrateur », c'est-à-dire qu'il se charge d'intégrer les dizaines d'autres documents de planifications qui lui sont supérieurs. C'est ensuite uniquement au regard du SCOT que les autres documents d'urbanisme locaux tels que les PLU doivent être rendus compatibles.

Le PLU est établi à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (art. L123-1 et suivants, c. urb.).

Il permet à la collectivité :

- d'exprimer son projet d'urbanisme

Publié en décembre 2014 dans la lettre du réseau des sports de nature n° 102

qui doit prendre en compte l'ensemble des politiques et des projets concernant le territoire ;

- de préciser le droit, c'est-à-dire les possibilités d'utilisation de chaque terrain.

L'article L121-1 du code de l'urbanisme précise de façon très générale que le SCOT et les PLU doivent prendre en compte, entre autres, les besoins de l'activité sportive. Mais est-ce suffisant ?

Quels intérêts à intégrer la planification territoriale des sports de nature dans les documents d'urbanisme ?

Les résultats de l'enquête nationale CDESI/PDESI, menée par le PRNSN en 2013 auprès de soixante conseils généraux, mettent en évidence la volonté de ces derniers d'inscrire la planification des ESI dans les documents d'urbanisme.

50 % des conseils généraux utilisent le porter à connaissance (cf. Expérience p. 10) pour favoriser la prise en compte de leur PDESI dans les autres documents de planification territoriale.

94 % des conseils généraux souhaitent que la loi permette une intégration du PDESI aux documents d'urbanisme.

Les conseils généraux s'intéressent particulièrement au PDESI car il dispose d'une portée réglementaire limitée. Et de façon plus générale l'accès aux ESI repose souvent uniquement sur un accord entre un propriétaire et une collectivité ou une fédération qui ne per-

met pas de garantir la maîtrise du foncier. La prise en compte des ESI dans les documents d'urbanisme permettrait donc de pallier cette faiblesse juridique et de renforcer la pérennisation de l'accès aux ESI.

Au-delà de cet objectif, tenir compte des sports de nature dans l'élaboration des SCOT et des PLU constituerait une reconnaissance de l'importance de ces activités pour notre cadre de vie.

Pour accompagner cette réflexion, le PRNSN a mis en place un groupe de travail mixte « sports de nature et urbanisme » constitué de représentants de conseils généraux, de SCOT, de parcs naturels régionaux et de services de l'État. Une première réunion, en juin 2014, a permis de partager un état des lieux et de tracer des perspectives de travail.

Une nécessité est apparue : favoriser une connaissance réciproque des do-

maines d'intervention des chargés de mission « urbanisme » et des chargés de mission « sports de nature ». À cet effet deux documents seront réalisés et publiés en 2015 :

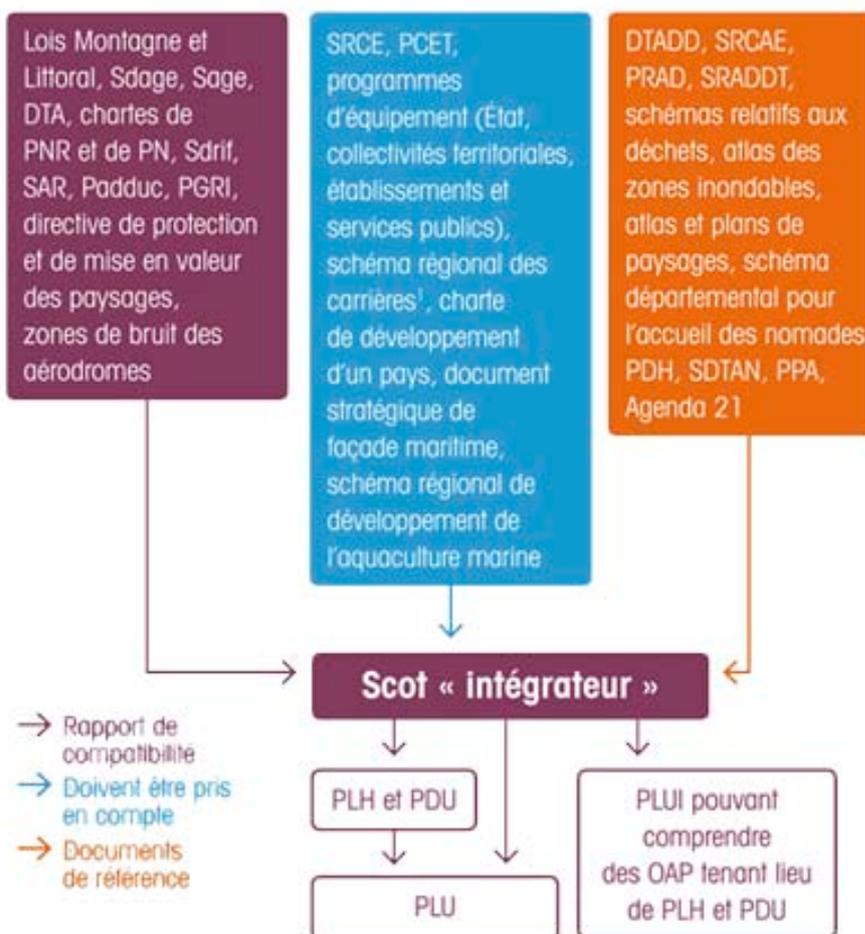
- Panorama des documents d'urbanisme ;
- Sports de nature et urbanisme : définition et enjeux.

Cette première étape sera suivie de travaux pour avancer sur les différentes hypothèses d'intégration ci-avant présentées dans le Point de vue de Katja Sontag et de Frédérique Roux (cf. page 7). •

EN SAVOIR PLUS

 [Contacter Antoine Le Bellec, chargé de mission, PRNSN](#)

 [Planification territoriale : www.logement.gouv.fr/planification-territoriale](http://www.logement.gouv.fr/planification-territoriale)





Retrouvez toutes les présentations et ressources de la journée technique sur le site du réseau

www.sportsdenature.gouv.fr >
Se former > Journées techniques

L'EXPÉRIENCE

Articulation du PDESI 67 et des documents d'urbanisme



STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Conseil général du Bas-Rhin



ENJEU

Accès aux espaces, sites et itinéraires



ÉCHELLE TERRITORIALE

Départementale

Dans l'objectif de permettre la pérennisation des lieux de pratique, le conseil général du Bas-Rhin a mis en place une méthodologie expérimentale visant une meilleure prise en compte du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), dans les documents d'urbanisme.

La première mesure a été d'instaurer une procédure interne au conseil général entre le service des sports et la mission urbanisme afin que le PDESI soit pris en compte dans l'avis émis par le

Publié en décembre 2014 dans la lettre du réseau des sports de nature n° 102

conseil général sur les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en tant que personne publique associée.

Ensuite, lors d'une demande d'inscription d'un ESI au PDESI, le conseil général identifie les zonages concernés par l'ESI et vérifie la compatibilité entre le zonage PLU et les projets de développement prévus sur l'ESI. Une fois l'ESI inscrit, le service des sports fait un porter à connaissance et envoie un courrier au maire et à l'ensemble des acteurs concernés avec une fiche de synthèse rappelant les garanties of-

fertes à un ESI inscrit au PDESI.

Après une première expérimentation positive pour un site de vol libre, le conseil général souhaite généraliser cette procédure. Un travail d'information est également envisagé en direction des chefs de projet chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes pour la révision ou l'élaboration de leur PLU. Ce travail doit permettre de les sensibiliser aux sports de nature et à leurs enjeux dans le cadre de la planification territoriale. ●

LE TÉMOIGNAGE

Une collaboration entre le service des sports et la mission urbanisme du conseil général du Bas-Rhin a été instaurée en matière de planification des espaces de pratique sportive, concrètement, de quoi s'agit-il ?

Les liens établis avec la mission urbanisme lors de l'inscription des premiers ESI au PDESI se sont développés, aboutissant à un travail en collaboration, qui s'inscrit dans la procédure suivante :

- information à la mission urbanisme des inscriptions PDESI, incluant les communes impactées par ces inscriptions ;
- analyse et avis de la mission urbanisme pour l'inscription au PDESI ;
- saisie du service des sports lorsqu'une des communes concernées par le PDESI élabore ou modifie son PLU. La liste des ESI et leur géolocalisation est alors fournie au bureau d'études ;
- consultation du service des sports pour la rédaction de l'avis du conseil général en tant que personne publique associée sur la dernière version du PLU avant son adoption ;
- transmission des données de recensement des ESI pour l'élaboration des SCOT et avis sur les contenus.

Dans le cas particulier du site de vol libre, de quelle façon le PLU de la commune prend-il en compte les aires de décollage et d'atterrissage ?

L'activité vol libre est présentée au rapport de présentation du PLU, et confortée par le plan d'aménagement et de développement durable qui affirme la volonté de la commune de développer les infrastructures d'accueil touristique, et de permettre la valorisation du tourisme, des loisirs, de l'animation ou des sports. Par ailleurs, le zonage et le règlement des secteurs concernés sont cohérents avec les sites de pratique, aucune construction n'étant prévue sur les sites de décollage et d'atterrissage.



Émilie Dedieu

CHARGÉE DE MISSION CDESI AU
CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN

Le conseil général va sensibiliser les chefs de projets dans le cadre de l'élaboration et des révisions de PLU, comment ? La CDESI sera-t-elle également sensibilisée ?

Les Secteurs départementaux d'aménagement, d'urbanisme, et d'habitat qui font de l'assistance à maîtrise d'ou-

« Grâce au travail avec la mission urbanisme, le service des sports est aujourd'hui en capacité de s'approprier les documents d'urbanisme et de les analyser »

vrage dans le cadre de l'élaboration du PLU pour les communes qui le souhaitent, sont nos relais privilégiés pour permettre la prise en compte des ESI dans les documents d'urbanisme.

Une réunion d'information relative aux sports de nature et au PDESI permettra de sensibiliser les chefs de projet. La mise en œuvre d'un système d'information géographique dédié aux ESI/PDESI permettra aux chargés de missions de consulter la base de données des ESI géolocalisés et intégrera les PLU, leurs différents zonages et les règlements afférents.

La CDESI est sensibilisée aux aspects urbanistiques lors de l'inscription d'un ESI au PDESI. Un groupe de travail de la CDESI a travaillé sur des fiches juridiques dont l'une est consacrée aux

documents d'urbanisme/de planification et sports de nature.

Enfin des représentants de l'association des maires de France sont membres de la CDESI et restent particulièrement attentifs à ces questions.

Quels bénéfices ces deux services ont-ils tiré de leurs échanges réciproques ? Que pourrait-on faire pour décroiser ces deux domaines d'intervention au niveau national ?

Grâce au travail avec la mission urbanisme, le service des sports est aujourd'hui en capacité de s'approprier les documents d'urbanisme et de les analyser. En retour, la mission urbanisme, en intégrant la dimension « sports de nature », a renforcé son rôle d'expertise dans l'accompagnement des communes.

Un travail de sensibilisation est à mener auprès des chargés de missions, des cabinets d'études, des universitaires pour que les sports de nature ne soient plus traités de manière anecdotique, mais au même titre que les autres activités humaines. La création d'outils pratiques définissant la compatibilité des zonages avec la pratique des sports de nature serait utile. ●

EN SAVOIR PLUS

 [Contacter Pascale Zehner qui a succédé à Émilie Dedieu au conseil départemental du Bas-Rhin](#)

JURIDIQUE

Le choc de simplification dans le sport

Le ministère chargé des sports s'est engagé dans la démarche de simplification, souhaitée par le Président de la République. Concrètement cela se traduit par l'ouverture de 4 chantiers représentant 30 mesures, dont 19 sont en vigueur à ce jour. La majorité de ces mesures, notamment celles relatives à la simplification de la vie des entreprises et des éducateurs sportifs, de la formation dans les métiers du sport et de l'animation et de la vie associative sportive, ont un impact direct sur l'activité des services déconcentrés. Une plaquette de présentation des mesures adoptées et à venir est en ligne.

www.sportsdenature.gouv.fr

KIOSQUE

Le développement des sports d'eau vive en France. Impact sur les milieux aquatiques

La mission (Conseil général de l'environnement et du développement durable et Inspection générale de la jeunesse et des sports) mandatée par les ministres en charge de l'écologie et des sports pour procéder à une expertise du développement des sports d'eau vive en France et de leurs impacts positifs et négatifs sur les milieux aquatiques a remis son rapport. Ce rapport délivre dix recommandations et met en avant des pratiques exemplaires que les pouvoirs publics ont tout intérêt à soutenir au niveau local.

www.sportsdenature.gouv.fr



Localisation d'équipements sportifs
- Activités sportives : Canoë de randonnée

Chiffres clés 2015 des sports de nature en France

Premier numéro de la collection Tableau de bord, cette infographie présente une série d'indicateurs nationaux relatifs aux sports de nature en 2015.

Elle est déclinée par domaine : Emploi et Formation, Lieux de pratique, Pratiques et Pratiquants, Développement territorial.

www.sportsdenature.gouv.fr

